

# Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'activités commerciales de vente de fleurs, fruits, légumes et autres marchandises sur le domaine public communal

## 1. Objet du présent AMI

Installation et exploitation d'activités commerciales et artisanales de vente de fleurs, fruits, légumes et autres marchandises sur le domaine public communal, désignées, précisées et localisées en annexe.

## 2. Contexte général et présentation de l'AMI

La ville de Le Port souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et des salariés sur son territoire en leur proposant une offre de services diversifiés et de qualité en complément de l'offre de commerces sédentaires existante et favorisant l'attractivité du centre-ville.

A ce jour, la Ville a identifié 4 emplacements sur lesquels, elle souhaite voir implanter et exploiter des activités de vente de fleurs, fruits, légumes et autres marchandises sous la forme de commerces ambulants (voir ANNEXE 1).

<u>Numéro d'emplacement</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Type de commerces autorisés</u>
1	36 Rue François de Mahy	AE 753	Fleurs, fruits, légumes et autres marchandises
2	36 Rue François de Mahy	AE 753	Fleurs, fruits, légumes et autres marchandises
3	Avenue de la Commune de Paris	AE 288	Fleurs, fruits, légumes et autres marchandises
4	Avenue Raymond Vergès	AS 828	Fleurs, fruits, légumes et autres marchandises

Depuis 2017, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

### **3. Réglementation encadrant le présent AMI :**

Les occupants se conformeront aux lois, règlements en vigueur, notamment aux dispositions de :

- L'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité.
- L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Les occupants exerceront leur activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène de normes sanitaires et d'environnement, de telle sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse jamais être mise en cause.

### **4. Objectif et étendue du présent AMI :**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à permettre à la Ville de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'installer et d'exploiter des activités commerciales et artisanales de vente de fleurs, fruits, légumes et autres marchandises sur le domaine public communal de manière régulière sur des emplacements désignés.

Les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers seront reçus pour préciser les modalités d'occupation du ou des emplacements qui leurs seront accordés par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Toutefois, il est d'ores et déjà admis qu'en application du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'AOT ne peut ouvrir au profit des titulaires, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale, ni donner lieu à constitution d'un fonds de commerce.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être cédées, sous louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable. A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement ni de maintien sur les lieux.

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit

d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues. Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

## 5. Durée des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal

Il sera délivré aux opérateurs sélectionnés une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse, contre versement d'une redevance.

## 6. Redevance d'occupation :

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement de droits de place fixés par le Conseil Municipal, conformément à la délibération n° 2019-076 du 09 juillet 2019 (voir ANNEXE 2). Cette redevance s'intègre donc dans la catégorie des activités non saisonnières de vente de fruits, légumes, fleurs et autres marchandises et s'établit à 25 € / ml / mois.

## 7. Date limite de réception et contenu des candidatures :

L'opérateur intéressé remettra sa candidature sous enveloppe cachetée et libellée à l'adresse de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale indiquée ci-dessous. L'enveloppe devra comporter la mention : « Candidature pour l'installation et l'exploitation occasionnelle ou à l'année d'activités commerciales de vente de fleurs, fruits, légumes et autres marchandises sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir ».

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 10.

Les dossiers seront remis avant le **19/02/2021 avant 12h00** par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, à l'adresse :

### **Mairie de Le Port**

Secrétariat de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale  
9 Rue Renaudière de Vaux – BP 62004 – 97821 Le Port cedex  
Tel: 02.62.42.86.62

## 8. Modalités de sélection des candidatures :

Toutes les candidatures reçues avant l'échéance seront étudiées. Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations

d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- La Directrice Générale des Services
- Un représentant de la Direction des Affaires Générales
- Un représentant de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la Ville au cours de la phase de sélection après échange avec les candidats présélectionnés.

La répartition de l'occupation des emplacements sera assurée par la Ville de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés ci-dessous.

## **9. Critère de sélection des candidatures :**

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

- Rapport qualité-prix - Qualité des produits, privilégiant le circuit-court, Diversité par rapport à l'offre déjà existante dans le quartier de l'emplacement choisi et diversité sur les différents jours de la semaine ;
- Qualité de la prestation proposée ;
- Soins apportés à la qualité esthétique de l'établissement, Eco-responsabilité de l'établissement, gestion autonome des déchets, salubrité de l'équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement ; Respect des mesures barrières.

## **10. Contenu du dossier de candidatures et documents à fournir :**

- Un courrier indiquant précisément l'emplacement souhaité par ordre de préférences, les produits proposés et le matériel utilisé, les jours et horaires de présence ;
- Une note présentant le projet d'installation et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 9 ;
- Extrait Kbis (- de 3 mois) ;
- Carte de vendeur ambulancier le cas échéant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture) ;
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance RC pro ;
- Attestation de formation aux normes HACCP en cas de vente de produits alimentaires ;
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée ;
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois [article D.8222-5 du Code du Travail] ;

## **11. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :**

Le nombre de mètres linéaires de l'emplacement accordé par candidat sera fixé en accord avec la Ville (maximum de 5 mètres linéaires par emplacement).

L'installation ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. L'occupant doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritrus issus de son activité ou de ses clients.

L'installation ne pourra pas générer de nouveau compteur électrique privé sur le domaine public ; il(elle) doit donc être autonome.

Les installations devront présentées un caractère éphémère et être obligatoirement démontées quotidiennement.

## **12. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement, il convient de contacter le secrétariat de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale par mail, à l'adresse suivante : [dces@ville-port.re](mailto:dces@ville-port.re)

## Annexe 1 - Localisation des emplacements prévus dans le cadre de l'AMI

### Emplacement n°1: 36 rue François de Mahy



### Emplacement n°2: 36 rue François de Mahy

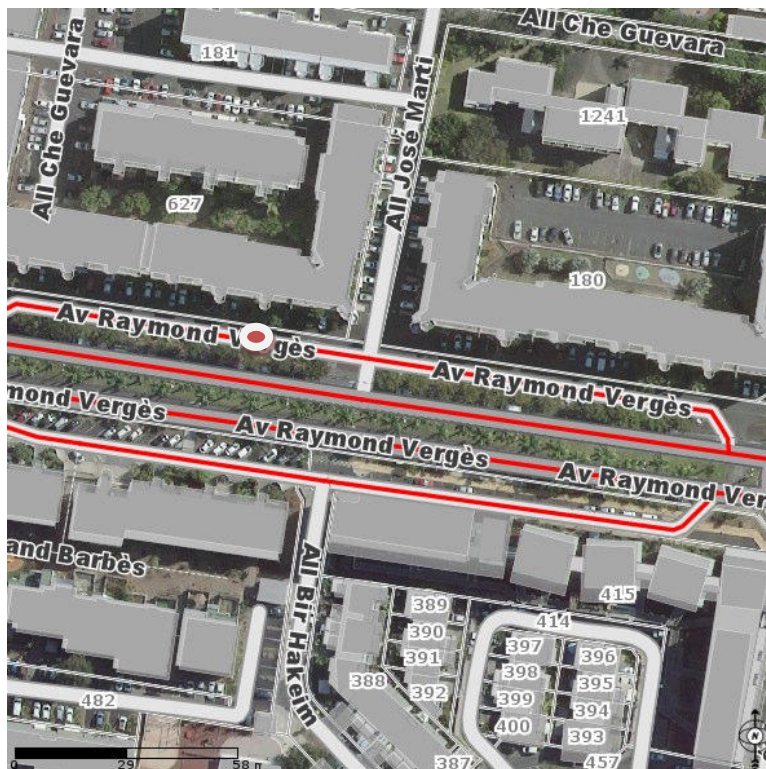




### Emplacement n°3: Avenue de la Commune de Paris



### Emplacement n°4: Avenue Raymond Vergès



## ANNEXE 2 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

<b>COMMERCES FIXES</b>		
	Nature de l'occupation	Tarifs
Activités	Tables et chaises installées devant les bars, restaurants et glaciers	3 euros /m <sup>2</sup> /mois
	Eventaire (vente sur les trottoirs au droit des établissements commerciaux, exposition de marchandises sur le trottoir...)	6 euros/m <sup>2</sup> /mois
	Surface occupée avec emprise au sol	10 euros/m <sup>2</sup> /mois
<b>COMMERCES MOBILES</b>		
Activités non saisonnières	Vente de fruits, légumes, fleurs et autres marchandises	25 euros/ml/mois
	Camions bars aux dimensions maximales suivantes : 6,058 m de longueur et 2,48 m de largeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones à forte attractivité notamment l'avenue Rico Carpaye ...</li> <li>• toutes autres zones</li> <li>• le m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul>	200 euros/emplacement/mois 150 euros/emplacement/mois 5 euros/mois
	Vente de poulets grillés	Tous les jours de la semaine : 100 euros/emplacement /mois Uniquement le week-end : 50 euros /emplacement /mois
	Vente de confiseries	25 euros/ml/mois
	Camions pizzas et assimilés	150 euros/emplacement/mois
	Installation mobile et autonome (Food trucks)	13 €/jour
	Activités saisonnières	Vente de bichiques
Vente de confiseries		9 euros/ml/jour
Vente de fruits, légumes, fleurs		8 euros/ml/jour
Dépotage, empotage, travaux et chantiers	<b>Palissades, échafaudages, bennes, emprises de chantiers...</b>	<b>0,50 euros / m<sup>2</sup> / jour pour les chantiers inférieur à 1 mois</b> <b>0,25 euros / m<sup>2</sup> / jour pour les chantiers d'une durée supérieure</b>
	Conteneurs : Jusqu'à 20 pieds (6,058 m de longueur, 2,438 de largeur et 2,591 de hauteur) De 20 à 40 pieds Au-delà de 40 pieds	9 euros/conteneur/jour 15 euros/conteneur/jour 20 euros/conteneur/jour
<b>MANIFESTATIONS DIVERSES</b>		
Braderies commerciales	Vente à l'étalage	8 euros/ml/jour
<b>FETES DIVERSES (1<sup>er</sup> mai, Saint Valentin et de Noël)</b>		
Ventes	Ventes au déballage	8 euros/ml/jour
Manèges (tarifs fixés en fonction de leur catégorie en tant qu'ERP)	Manège de type 1	50 euros/manège/jour
	Manège de type 2 à 4	100 euros/manège/jour
<b>FETES DE LA VILLE ET CONCERTS DIVERS</b>		
Restauration	Vente de repas, sandwichs et boissons	100 euros/emplacement/jour
Divers	Stand de produits divers (confiseries notamment)	80 euros/emplacement/jour
<b>LOCATION</b>		
Local	Exploitation du snack de la piscine Jean-Lou Javoy	1 200 euros/mois
<b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>		
Cirques	Installation	150 euros/jour